

# **Pfizer Suisse: Note méthodologique à l'appui du rapport de divulgation des transferts de valeur en 2025**

**Data year: 2025**

**Year of publication: 2026**

## **1. Introduction – l’engagement de Pfizer envers la transparence**

Nous travaillons régulièrement avec des professionnels de la santé (healthcare professionals, HCP) et des organisations de soins de santé (healthcare organisations, HCO) qui nous conseillent sur tout un éventail de sujets, tels que le développement des médicaments, le rôle d’un médicament dans le parcours thérapeutique d’un patient, l’économie de la santé et les meilleures pratiques cliniques. Ces relations professionnelles sont essentielles afin d’accéder aux informations concrètes dont nous avons besoin pour proposer des choix de traitement qui améliorent la santé des patients et pour partager des renseignements susceptibles de servir à la prise de décisions cliniques.

Nous nous engageons à faire preuve de transparence dans la manière dont nous opérons en tant qu’entreprise, ainsi que dans nos rapports avec les HCP et les HCO. Nous espérons que le fait de partager ouvertement et directement des informations à propos de ces relations permettra d’expliquer leur contribution primordiale à la gestion des patients.

Nous sommes convaincus que la transparence est essentielle pour instaurer et préserver la confiance du public, tant envers nous qu’envers nos médicaments, ainsi que pour soutenir résolument le travail accompli par la Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations, EFPIA) en vue d’améliorer la transparence dans toute l’industrie pharmaceutique.

La présente note méthodologique décrit quelques-uns des aspects clés de la manière dont les transferts de valeurs sont classés et montre le format sous lequel ils sont publiés.

|   |   |
|---|---|
| 1. DÉFINITIONS.....                               | 4 |
| 2. PORTÉE DE LA DIVULGATION.....                  | 7 |
| 3. CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES.....                | 8 |
| 4. BASE LÉGALE DE LA PROTECTION DES DONNÉES ..... | 8 |
| 5. FORME DE LA PUBLICATION .....                  | 8 |
| 6. PUBLICATION DES DONNÉES FINANCIÈRES .....      | 9 |
| 7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....              | 9 |

# 1. Définitions

## 1.1 Bénéficiaires

**HCPs (Healthcare professionals) Professionnels:** les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant notamment dans leurs cabinets ou à l'hôpital, ainsi que les pharmaciens exerçant dans des entreprises du commerce de détail, de même que les personnes habilitées à prescrire, remettre ou utiliser des médicaments de la médecine humaine soumis à ordonnance conformément à la législation suisse sur les produits thérapeutiques. Les fonctionnaires ou d'autres personnes ayant un contrat de travail ou un mandat de droit public sont également inclus dans cette définition s'ils exercent des activités correspondantes ou s'ils sont habilités à le faire. Dans les cas particuliers peu clairs, on peut s'en remettre à la définition que la législation suisse donne des professionnels.

**HCO (Healthcare organisations) Organisation de domaine de la santé:** les personnes morales de droit privé ou public ainsi que les sociétés, les entreprises individuelles ou les entités non spécifiquement organisées par la loi, qui emploient des spécialistes. Au sens du présent code, il s'agit notamment d'institutions, organisations, associations ou autres groupes de professionnels fournissant des prestations de soins, de conseil ou de services dans le domaine de la santé (p. ex. hôpitaux, cliniques, fondations, universités ou autres centres de formation, sociétés scientifiques ou associations professionnelles, cabinets collectifs ou réseaux, à l'exception toutefois des organisations de patients).

**Destinataires de prestations pécuniaires:** professionnels ou organisations du domaine de la santé et organisations de patients dont le cabinet principal ou l'adresse commerciale déterminante ou le siège enregistré se situent en Suisse.

**PO/PAG (Patients organisations) Organisations de patients:** organisations à but non lucratif (y compris celles auxquelles elles sont affiliées) ayant leur siège ou leurs activités en Suisse, qui sont composées principalement de patients ou de soignants et qui représentent et/ou soutiennent les besoins des patients ou des soignants.

Les personnes qui représentent et/ou expriment les opinions et les intérêts collectifs d'une association de patients sur un sujet ou un domaine de maladie spécifique relèvent également de cette définition.

**Professionnels de la santé retraités:** les ToVs versés à des professionnels de la santé retraités ne sont pas publiés.

**Professionnels de la santé décédés:** les ToVs versés à des professionnels de la santé décédés ne sont pas publiés.

## 1.2. Catégories de ToVs

**ToV (Transfer of Value) Prestations pécuniaires (en général):** en espèces, en tant que prestations en nature, donation, subvention ou autre forme directe ou indirecte d'indemnisation pour des services de conseils ou autres, des activités de recherche et développement, soutien aux manifestations, de publicité, de vente ou servant d'autres buts, toujours en rapport avec des médicaments soumis à ordonnance de la médecine humaine.

**Les prestations pécuniaires directes** sont versées directement par une entreprise pharmaceutique à un certain destinataire.

**Les prestations pécuniaires indirectes** sont celles que des tiers font parvenir à un destinataire au nom ou à la demande d'une entreprise pharmaceutique, l'identité de l'entreprise pharmaceutique étant connue du destinataire ou reconnaissable pour lui.

**Transferts de valeurs selon les catégories de l'EFPIA**

Le tableau suivant présente les transferts de valeur déclarés selon les différentes catégories et sous-catégories définies par l'EFPIA.

| Catégorie de l'EFPIA                 | Sous-catégorie de l'EFPIA              | Exemple Activités   |
|--------------------------------------|--|---|
| Dons et subventions (HCO uniquement) | s. o.                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contributions à des œuvres de charité</li> <li>• Dons à des entreprises</li> <li>• Subventions de formation (p. ex. bourses, cours dispensés par une HCO pour lesquels Pfizer ne sélectionne pas les HCP participants)</li> <li>• Parrainages d'intervenants / de professionnels de la santé qui, en raison de leur but et de leur financement, sont considérés comme des subventions de formation</li> </ul>  |
| Contribution aux frais d'événements  | Accords de parrainage (HCO uniquement) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclusion d'un logo de marque dans un programme de conférence ou dans la communication d'une invitation, en échange d'un soutien apporté au programme</li> <li>• Financement d'un événement en échange d'un stand d'exposition</li> <li>• Financement d'un événement en échange d'un espace publicitaire</li> <li>• Autre espace publicitaire (au format papier, électronique ou autre)</li> <li>• Symposiums satellites lors d'un congrès</li> <li>• Si faisant partie d'un forfait : badges nominatifs, boissons, repas, etc. fournis par les organisateurs (compris dans l'accord de parrainage)</li> <li>• Toute autre activité considérée comme du «parrainage commercial» en vertu des politiques anti-corruption de Pfizer</li> <li>• Parrainages d'intervenants / de professionnels de la santé (HCP) et de cours dispensés par une HCO qui sont considérés comme du «parrainage commercial» en vertu des politiques anti-corruption de Pfizer</li> <li>• Pour les contributions fournies aux événements par l'intermédiaire d'organismes de conférences professionnels (OCP) : les transferts de valeur par l'intermédiaire des OCP sont rapportés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit au nom de la HCO bénéficiaire</li> <li>- soit au nom de l'OCP bénéficiaire</li> </ul> </li> </ul> |

|   |                           |   |
|---|---------------------------|---|
|   | Frais d'inscription       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais d'inscription payés pour la participation de HCP / HCO à des événements</li> </ul>   |
|   | Déplacement & hébergement | <ul style="list-style-type: none"> <li>Déplacement (p. ex. en avion, en train, en taxi, location de voiture, péage, remboursement du kilométrage, parking, covoiturage)</li> <li>Hébergement</li> <li>Visas</li> </ul>  |
| Honoraires pour services et conseils                          | Honoraires                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement d'intervenants</li> <li>Comités consultatifs (Advisory Boards)*</li> <li>Engagements liés à des études</li> <li>Préceptorats</li> <li>Études de surveillance après mise sur le marché</li> <li>Études non interventionnelles qui sont de nature rétrospective</li> <li>Rédaction de textes et publications médicaux (medical writing)</li> <li>Analyse de données</li> <li>Élaboration de matériel pédagogique</li> <li>Prestations de conseils d'ordre général</li> <li>Formation d'intervenant si liée à l'engagement d'un intervenant</li> <li>Toute autre activité considérée comme une «consultation d'ordre général» en vertu des politiques anti-corruption de Pfizer</li> </ul> |
|   | Dépenses connexes         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Déplacement (p. ex. en avion, en train, en taxi, location de voiture, péage, remboursement du kilométrage, parking)</li> <li>Hébergement</li> <li>Visas</li> </ul>   |
| Transferts de valeurs liés à la recherche et au développement | s. o.                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Études cliniques</li> <li>Comités de surveillance des données liées à des études</li> <li>Études non interventionnelles qui sont de nature prospective</li> <li>Recherche entreprise à l'initiative de chercheurs (investigator-initiated research, IIR)</li> <li>Recherche parrainée par des chercheurs (investigator sponsored research, ISR)</li> <li>Collaboration clinique et dans la recherche</li> </ul>  |

\*À l'exclusion des comités de surveillance des données liées à des études publiées de manière agrégée sous R&D

## 2. Portée de la divulgation

- 2.1. Produits concernés:** ce rapport inclut les ToVs liés aux médicaments soumis à ordonnance.
- 2.2. Sociétés concernées:** ce rapport inclut les ToVs traités par les entités juridiques de Pfizer Suisse ainsi que les ToVs provenant de l'ensemble des entités juridiques de Pfizer.
- 2.3. ToVs exclus:** aucun ToV publiable au sens du Code n'a été exclu.
- 2.4. Date des ToVs:** ce rapport inclut les ToVs relatifs à la période de déclaration 2025.
- 2.5. ToVs directs:** la date de compensation correspond à la date de déclaration.
- 2.6. ToVs indirects:** la date de compensation correspond à la date de déclaration.
- 2.7. ToVs non monétaires:** pour les réunions ou manifestations, la date de fin constitue la date de déclaration ; pour les dons en nature, la date de signature du contrat constitue la date de déclaration.
- 2.8. ToVs en cas de participation partielle ou d'annulation et de remboursement:**
- les frais d'annulation ne sont pas publiés
  - les absences (no-shows) ne sont pas publiées lorsque Pfizer n'est pas en mesure de confirmer que la prestation en nature a été reçue
- 2.9. Activités transfrontalières:** le rapport de divulgation inclut les ToVs versés aux professionnels de la santé et aux organisations du domaine de la santé exerçant dans le pays du rapport de divulgation. Cela englobe tous les ToVs (directs et indirects) effectués par l'ensemble des entités de Pfizer.
- 2.10. R&D:** voir section 1.2, catégories de ToVs.
- 2.11. Publication volontaire:** non applicable

### 3. Considérations spécifiques

**3.1 Identifiant unique du pays:** non applicable

**3.2 Professionnels de la santé indépendants (auto-incorporés):** les professionnels de la santé indépendants sont publiés comme professionnels de la santé, indépendamment de leur forme organisationnelle.

**3.3 Accords pluriannuels:** pour les contrats conclus sur plusieurs années, les paiements effectués au cours de la période de déclaration correspondante sont publiés. Chaque ToV individuel est pris en compte et publié dans la période de déclaration correspondante.

**3.4 Spécificités nationales:** conformément à la décision prise en avril 2018 par la Commission du Code pharmaceutique, Pfizer Suisse a décidé de ne pas publier les transferts de valeur vers des organisations internationales ayant leur siège en Suisse et dont l'activité est principalement axée sur des services à but non lucratif dans le domaine de la santé (par exemple : WHO, UNHCR, IFRC, GAVI, etc.). Ces institutions spécialisées sont telles que la publication des transferts de valeur dans le cadre du Code de coopération pharmaceutique ne semble pas appropriée au regard du sens et de l'objectif de l'initiative de transparence. Les organisations concernées divulguent directement d'éventuelles coopérations.

**3.5 Contrôles de qualité:** conformément à notre SOP globale.

### 4. Base légale de la protection des données

**4.1 Collecte du consentement:** Pfizer Suisse publie les ToVs sur la base du consentement des professionnels de la santé concernant la divulgation des ToVs qui leur sont versés. Si les bénéficiaires consentent à la publication, la somme de tous les ToVs versés à ce professionnel de la santé durant la période de déclaration est publiée sous son nom. L'avis de confidentialité de Pfizer EEE/Suisse pour les professionnels de la santé est disponible via le lien suivant : <https://privacycenter.pfizer.com/fr/hcp-sw>. Nous mettons tout en œuvre pour promouvoir la transparence et en expliquer les bénéfices pour la société.

Si le bénéficiaire concerné n'a pas donné son consentement (c'est-à-dire que le consentement a été retiré), les ToVs sont publiés dans la section agrégée du rapport. Cela signifie que le transfert de valeur n'est pas publié sous son nom, mais comme faisant partie de la somme de l'ensemble des ToVs.

**4.2 Intérêt légitime:** non applicable

### 5. Forme de la publication

**5.1 Date de publication:** 30 juin 2026

**5.2 Plateforme de publication:** Pfizer Suisse [www.pfizer.ch](http://www.pfizer.ch)

**5.3 Langue de publication:** anglais

## 6. Publication des données financières

**6.1 Devise:** les transferts de valeur sont indiqués en monnaie locale (CHF) dans le rapport de divulgation. Les transferts de valeur effectués dans une devise autre que la devise locale sont converties en devise locale (CHF) avant d'être publiées. Les taux de change standard de Pfizer pour le jour du paiement du transfert de valeur sont appliqués.

**6.2 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA):** le traitement de la TVA dépend du transfert de valeur.

- dans la mesure du possible, les transferts de valeur en nature seront déclarés taxe comprise.
- dans la mesure du possible, les transferts de valeur à paiement direct seront déclarés taxe comprise

**6.3 Règles de calcul/Évaluation:** la publication des dons en nature ou de produits est effectuée à la valeur de marché ou à la valeur comptable.

## 7. Informations supplémentaires

non applicable